

6

Demander et obtenir des prestations

Informations pour les réfugiés en situation de handicap et leurs proches par le projet Empowerment Now et le groupe Now! Nicht Ohne das Wir



Quels sont mes droits en Allemagne ?

De nombreux réfugiés handicapés et leurs proches sont confrontés à un grand défi à leur arrivée en Allemagne : comment obtenir du soutien et de l'aide ? Ils ont beaucoup de questions sur le système d'aide en Allemagne. Ils veulent également savoir quels sont leurs droits en matière de soutien et d'aide. Mais souvent, ils ne trouvent pas d'informations dans leur langue.

C'est pourquoi il existe désormais six brochures contenant des informations en neuf langues. Nous t'informons sur tes droits à un soutien et sur les différents services d'aide. Et nous répondons aux questions sur le système d'aide en Allemagne. « Quelles informations aurais-je aimé avoir à mon arrivée en Allemagne ? » Cette question était importante pour nous quand nous avons rédigé ce texte.

Tu n'es pas seul(e) !

En Allemagne, il existe de nombreux centres de conseil auxquels tu peux t'adresser. N'hésite jamais à demander du soutien !

Pourquoi devrais-je me rendre dans un centre de conseil ?

Les centres de conseil t'accompagnent dans ta demande d'aide et au cas où ta demande est refusée. Après une visite, tu comprendras mieux tes besoins et tes possibilités et tu recevras les aides appropriées.

Centres de conseil

[Conseil indépendant complémentaire en matière de participation \(Ergänzende unabhängige Teilhabeberatung, EUTB\)](#)

[Services de conseil en matière de migration des associations de solidarité](#)

Si tu as des questions sur le système de santé, la rééducation et les soins médicaux, le [service indépendant de conseil aux patients d'Allemagne \(Unabhängige Patientenberatung Deutschland, UPD\)](#) peut t'aider.

Tu peux aussi t'adresser aux associations de personnes handicapées, au service social (Sozialamt), à l'agence pour l'emploi (Agentur für Arbeit) ou au service chargé de l'intégration (Integrationsamt). Souvent, ils se trouvent près de chez toi.

Dans de nombreux Länder, il existe encore d'autres services de conseil. Le mieux est de te renseigner là où tu habites.

Demander et obtenir des prestations

Quels sont les principales prestations de soutien pour les personnes handicapées ? Quel titre de séjour doivent-elles avoir pour bénéficier de ces prestations ? Quelles conditions doivent-elles remplir pour faire une demande de prestation ? Où peuvent-elles faire la demande ? Nous t'expliquons :

- qui a droit à quelles prestations,
- comment faire une demande de prestation,
- où faire la demande de prestation,
- et ce à quoi tu dois faire attention lorsque tu fais une demande de prestation.

Quelles sont les prestations prévues par la loi sur les prestations des demandeurs d'asile ?

Pour couvrir les besoins de base de la vie quotidienne, les demandeurs d'asile en Allemagne bénéficient de prestations en vertu de la loi sur les prestations des demandeurs d'asile. Ces prestations comprennent :

- des prestations en nature pour la nourriture, l'habillement et le logement, les soins de santé, les biens d'usage et de consommation au sein du foyer (besoins nécessaires)
- des prestations en espèces pour couvrir les besoins personnels de la vie quotidienne (besoins personnels nécessaires)
- des prestations en cas de maladie, lors de la grossesse et de l'accouchement

Les prestations que tu obtiens quand tu fais une demande d'asile sont destinées à assurer ta subsistance et à couvrir tes soins de santé.

Qui a droit aux prestations ?

Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée.

Où puis-je en faire la demande ?

Cela dépend du Land, par exemple auprès de la sous-préfecture (Landratsamt), de l'administration municipale, du service social. Demande à un centre de conseil près de chez toi quelle est l'administration compétente.

Quelles sont les conditions que je dois remplir ?

- Tu as déposé une demande d'asile.
- Tu as une preuve d'arrivée ou une autorisation de séjour provisoire en vertu de la loi sur l'asile.
- Tu vis en Allemagne.
- Tu ne peux pas vivre de ta fortune ou de tes revenus.



Remarque

Les demandeurs d'asile ont droit à ce que l'on appelle des prestations analogues, les personnes en résidence tolérée ont également ce droit. Les personnes doivent vivre en Allemagne depuis 36 mois. Les « prestations analogues » sont des prestations dont le type et le montant correspondent à l'aide sociale.

L'allocation citoyenne (Bürgergeld) et l'aide sociale (Sozialhilfe)

L'allocation citoyenne et l'aide sociale sont un soutien financier de l'État destiné aux personnes qui n'ont pas assez d'argent pour subvenir à leurs besoins. La principale différence entre l'allocation citoyenne et l'aide sociale est l'aptitude au travail. Tu reçois l'allocation citoyenne si tu peux travailler. Tu reçois l'aide sociale si tu ne peux pas travailler.

Demande de l'allocation citoyenne : tu es apte au travail.

Qui a droit à la prestation ?

- Personnes ayant le statut de réfugié(e), bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
- Personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu du § 24 de la loi sur le séjour

Où puis-je en faire la demande ?

Au service d'emploi (Jobcenter)

Quelles sont les conditions que je dois remplir ?

- Tu as un permis de séjour ou une attestation de fiction (Fiktionsbescheinigung).
- Tu peux travailler au moins trois heures par jour. Par ailleurs, tu as besoin d'une aide financière.
- Tu n'es pas apte au travail, mais tu vis avec une personne qui l'est.
- Tu as au moins 15 ans et tu n'as pas encore l'âge de la retraite.

Dans ce cas, tu devrais faire une demande d'allocation citoyenne pour obtenir une aide financière.

Demande d'aide sociale : tu n'es pas apte au travail et tu n'as pas l'âge de la retraite.

Qui a droit à la prestation ?

- Personnes ayant le statut de réfugié(e), bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
- Personnes ayant un permis de séjour en vertu du § 24 de la loi sur le séjour
- Demandeurs d'asile et personnes en résidence tolérée vivant en Allemagne depuis 36 mois et ayant droit à des prestations analogues en vertu du § 2 de la loi sur les prestations des demandeurs d'asile

Où puis-je en faire la demande ?

Au service social

Quelles sont les conditions que je dois remplir ?

- Tu as un permis de séjour ou une attestation de fiction.
- Tu n'es pas apte au travail (aide à la subsistance) ou tu as atteint l'âge de la retraite (revenu minimum garanti, Grundsicherung).

Assurance maladie

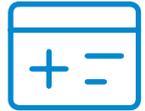
L'assurance maladie obligatoire est un système d'assurance. Elle est réglementée par l'État et garantit aux personnes vivant en Allemagne des soins médicaux de base.

Indication pour les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée

- Les demandeurs d'asile ne sont pas couverts par l'assurance maladie obligatoire. Ils bénéficient en revanche des prestations en vertu de la loi sur les prestations des demandeurs d'asile.
- Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui sont en Allemagne depuis plus de 36 mois reçoivent dans toute l'Allemagne ce que l'on appelle une carte de santé pour les réfugiés. C'est le service social qui effectue l'inscription.
- Une fois la procédure d'asile terminée avec succès, une assurance maladie publique (ou privée) est obligatoire !

Qui a droit aux prestations ?

- Personnes ayant le statut de réfugié(e), bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
- Personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu du § 24 de la loi sur le séjour.



Où puis-je en faire la demande ?

Au service d'emploi, au service social ou auprès de la caisse d'assurance maladie

Quelles sont les conditions que je dois remplir ?

- Si tu reçois **une aide de l'État**, fais une demande d'adhésion à une caisse d'assurance maladie. Soumets l'attestation de ton adhésion au service d'emploi ou au service social. Tu peux également faire une demande d'adhésion à une caisse d'assurance maladie auprès du service d'emploi ou du service social.
- Si tu **travailles**, tu souscris une assurance maladie auprès de la caisse d'assurance maladie de ton choix.

Tu trouveras ici une liste de [caisses d'assurance maladie](#).

Il existe aussi une assurance familiale. Les conjoints et les enfants de personnes qui travaillent peuvent être affiliés à l'assurance maladie du parent qui travaille. C'est gratuit.

Carte d'invalidité (Schwerbehindertenausweis)

Carte d'invalidité

En Allemagne, les personnes reconnues comme gravement handicapées reçoivent une carte d'invalidité. C'est une preuve du degré de leur handicap (Grad der Behinderung, GdB). La carte donne droit à des avantages, appelés compensations. Il s'agit par exemple d'une réduction sur les billets de cinéma et de théâtre, sur les transports publics et sur la redevance audiovisuelle. Avec une carte, ils obtiennent des avantages en matière d'impôts.

Qui a droit aux prestations ?

- Personnes ayant le statut de réfugié(e), bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
- Personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu du § 24 de la loi sur le séjour
- Demandeurs d'asile et personnes en résidence tolérée



Où puis-je en faire la demande ?

Au bureau responsable de la délivrance des titres d'invalidité (Versorgungsamt)

Quelles sont les conditions que je dois remplir ?

- Tu es handicapé(e) pour au moins six mois.
- Tu as déjà fait une demande de détermination du degré de handicap auprès du bureau responsable de la délivrance des titres d'invalidité. Tu as ensuite reçu une attestation du degré de ton handicap.
- À partir d'un degré de handicap de 30, tu seras reconnu(e) comme handicapé(e).
- Tu dois avoir un degré de handicap de 50 ou plus pour obtenir une carte d'invalidité.

Tu fais ta demande de carte d'invalidité auprès du Versorgungsamt près de chez toi. Pour cela, il te faut absolument l'attestation. Tu trouveras plus d'informations dans la vidéo : [Comment faire reconnaître un handicap en Allemagne ?](#)

Aide aux soins

En Allemagne, l'aide aux soins fait partie de l'aide sociale. C'est une prestation sociale grâce à laquelle l'État soutient les personnes non autonomes ayant besoin de soins. L'aide aux soins comprend par exemple les soins à domicile, les soins ambulatoires et les aides aux soins.

Qui a droit aux prestations ?

- Personnes ayant le statut de réfugié(e), bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
- Personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu du § 24 de la loi sur le séjour
- Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui sont en Allemagne depuis 36 mois peuvent obtenir une aide pour les soins en tant que **prestation discrétionnaire**.

Qu'est-ce qu'une prestation discrétionnaire ?

Si tu n'as pas droit à une prestation, c'est le service compétent qui décide de te l'accorder ou non. Important : tu dois faire une demande de prestation.



Remarque

Qui n'a pas droit à l'aide aux soins ? Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui sont en Allemagne depuis moins de 36 mois. Toutefois, le service social peut accorder des prestations (§ 6, alinéa 1 de la loi sur les prestations des demandeurs d'asile) si elles sont nécessaires pour des raisons de santé ou pour couvrir des besoins particuliers des enfants.

Où puis-je en faire la demande ?

Au service social

Quelles sont les conditions que je dois remplir ?

- Tu as besoin d'une aide permanente au quotidien en raison d'une maladie ou d'un handicap.

Tu soumetts au service social un formulaire de demande et une demande informelle de reconnaissance de ton besoin de soins. Le service social demande alors une évaluation des soins. Elle consiste à établir le degré d'autonomie de la personne dans six domaines de la vie. Ensuite, son niveau de soins (Pflegegrad) est calculé (niveau de soins 1 à 5). La personne obtient des prestations de soins correspondant à son niveau de soins.

Demande de prestations de participation

Les prestations de participation (« aide à l'intégration », Eingliederungshilfe) sont des mesures de soutien pour les personnes handicapées. Elles doivent leur permettre de participer à la vie sociale au même titre que les personnes non handicapées. Les prestations de participation comprennent par exemple les prestations d'assistance, les aides matérielles et les soins paramédicaux.

Qui a droit aux prestations ?

- Personnes ayant le statut de réfugié(e), bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
- Personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu du § 24 de la loi sur le séjour
- Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui vivent en Allemagne depuis 36 mois peuvent recevoir des prestations d'aide à l'intégration en tant que prestation discrétionnaire.

Remarque

Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui sont en Allemagne depuis moins de 36 mois n'ont pas droit aux prestations d'aide à l'intégration. Le service compétent peut accorder des prestations d'aide à l'intégration si elles sont nécessaires sur le plan médical ou si elles contribuent à la bonne santé.

Remarque

Des règles spéciales s'appliquent aux enfants et aux adolescents.

Où puis-je en faire la demande ?

Auprès des organismes responsables de la rééducation, par exemple le service social et la caisse d'assurance maladie (Krankenkasse).

Quelles sont les conditions que je dois remplir ?

- Tu es handicapé(e) pour au moins six mois.
- Tu as un handicap et tu as besoin, par exemple, d'aides matérielles ou d'une assistance.

Selon la prestation, tu fais une demande informelle auprès de l'organisme de rééducation. Tu peux t'informer auprès d'un centre de conseil.

Prestations de rééducation médicale

Les personnes atteintes d'une maladie chronique ou d'un handicap ont droit à des prestations de rééducation médicale. Ces prestations comprennent des mesures qui permettent de maintenir ou d'améliorer l'état de santé. La rééducation médicale comprend par exemple les traitements médicaux, les médicaments et les pansements, le soutien précoce des enfants handicapés, les aides matérielles et les soins paramédicaux.

Qui a droit aux prestations ?

- Personnes ayant le statut de réfugié(e), bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
- Personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu du § 24 de la loi sur le séjour
- Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui vivent en Allemagne depuis 36 mois peuvent recevoir des prestations d'aide à l'intégration en tant que prestation discrétionnaire.



Remarque

Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui sont en Allemagne depuis moins de 36 mois n'ont pas droit aux prestations de rééducation médicale. Elles peuvent être accordées au cas par cas si elles sont nécessaires sur le plan médical ou si elles contribuent à la bonne santé.



Où puis-je en faire la demande ?

- Au service social : demandeurs d'asile et personnes en résidence tolérée
- À la caisse d'assurance maladie : personnes ayant le statut de réfugié(e), personnes ayant le statut de réfugié(e), bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire et personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu du § 24 de la loi sur le séjour.

Quelles sont les conditions que je dois remplir ?

- Tu es limité(e) dans ta vie quotidienne à cause d'une maladie ou d'un handicap.
- La mesure est nécessaire pour des raisons médicales.
- La mesure doit être prescrite par un médecin et approuvée par l'organisme responsable.

Pour demander la prestation, tu dois t'adresser au service social ou à ta caisse d'assurance maladie. Mais avant, rends-toi toujours dans un centre de conseil et demande de l'aide.



Aides matérielles

Les aides matérielles sont des objets qui aident les personnes handicapées à gérer leur quotidien. Elles comprennent les fauteuils roulants, les appareils auditifs, les prothèses, les aides visuelles et les aides à la marche.



Qui a droit aux prestations ?

- Personnes ayant le statut de réfugié(e), bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
- Personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu du § 24 de la loi sur le séjour
- Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui sont en Allemagne depuis 36 mois peuvent recevoir des aides à titre discrétionnaire.



Remarque

Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui sont en Allemagne depuis moins de 36 mois ont droit à des aides si elles sont nécessaires sur le plan médical ou si elles contribuent à leur bonne santé.

Où puis-je en faire la demande ?

- Au service social : demandeurs d'asile et personnes en résidence tolérée
- À la caisse d'assurance maladie : personnes ayant le statut de réfugié(e), personnes ayant le statut de réfugié(e), bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire et personnes ayant un permis de séjour selon le § 24 de la loi sur le séjour.

Quelles sont les conditions que je dois remplir ?

- Tu as besoin d'aide pour tes activités quotidiennes.

Important : Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée doivent d'abord s'adresser au service social pour obtenir l'autorisation d'obtenir l'aide matérielle. C'est alors seulement que le service social prend en charge le coût des aides. Les personnes ayant le statut de réfugié(e), les personnes bénéficiant du droit d'asile et de la protection subsidiaire et les personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu du § 24 de la loi sur le séjour sont couvertes par l'assurance maladie. Elles peuvent s'adresser à un médecin. Dans le cabinet médical, tu reçois une ordonnance pour l'aide matérielle. Si tu veux que l'aide soit payée par la caisse de maladie, tu dois vérifier si la caisse de maladie doit approuver l'aide.

Allocation cécité

Les personnes malvoyantes et aveugles ont droit à l'allocation cécité. L'allocation cécité est une compensation financière accordée du fait que les personnes sont désavantagées dans leur vie quotidienne et ont généralement plus de frais. L'allocation cécité est une aide financière mensuelle. Elle est versée indépendamment de l'âge, du revenu et de la fortune. Elle ne peut pas être prise en compte comme revenu pour établir d'autres prestations sociales. L'allocation cécité est une prestation versée par les Länder. La réglementation varie d'un Land à l'autre.

Qui a droit aux prestations ?

- Personnes ayant le statut de réfugié(e), bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
- Personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu du § 24 de la loi sur le séjour
- Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui vivent en Allemagne depuis 36 mois.



Remarque

Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui vivent en Allemagne depuis moins de 36 mois n'ont pas droit à l'allocation cécité.

Où puis-je en faire la demande ?

- Au service social pour les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui vivent en Allemagne depuis 36 mois.
- Au bureau responsable de la délivrance des titres d'invalidité pour les personnes ayant le statut de réfugié(e), les personnes bénéficiant du droit d'asile et de la protection subsidiaire et les personnes titulaire d'un permis de séjour selon l'article 24 de la loi sur le séjour

Quelles sont les conditions que je dois remplir ?

- Il te faut une preuve que tu es aveugle.

Nous te conseillons de te renseigner d'abord auprès de l'administration et d'un centre de conseil sur la demande d'allocation cécité. Ensuite, tu peux faire la demande.

Dans la série **Informations pour les réfugiés handicapés et leurs proches** sont parus :

1



[Les premières étapes après l'arrivée en Allemagne](#) – Des informations sur les principaux points de contact après l'arrivée en Allemagne

2



[Le système d'aide aux personnes handicapées](#) – Des informations sur les prestations de participation, les prestations sociales versus les prestations de participation, la demande d'aides matérielles, la reconnaissance d'un handicap

3



[Santé, rééducation et soins](#) – Ce qu'il faut savoir sur le droit aux soins médicaux, à la rééducation et aux soins et sur le système des caisses d'assurance maladie

4



[Le système d'aide pour les proches d'enfants handicapés](#) – Informations sur le droit à l'éducation scolaire, aux soins et à l'accompagnement

5



[Participation sociale et cours de langue](#) – Quels services renforcent ta participation à la vie en Allemagne ? Des informations sur les cours d'intégration, le logement adapté aux personnes handicapées et l'assistance

6



[Demander et obtenir des prestations](#) – Tout ce qu'il faut savoir sur les principales prestations de soutien de l'État et la demande de prestations de soutien

Qui sommes « nous » ?

Nous sommes le projet « Empowerment Now » de l'organisation Handicap International et des auto-représentants de « NOW ! Nicht Ohne das Wir ». Nous nous engageons à faciliter l'accès à l'information pour les personnes handicapées réfugiées et leurs proches. Les membres du groupe « NOW ! Nicht Ohne das Wir » ont eux-mêmes fait l'expérience des grandes difficultés liées à l'obtention du soutien et de l'aide en Allemagne. C'est pourquoi ils souhaitent transmettre leur savoir. À toi aussi.

À propos du groupe

NOW ! Nicht Ohne das Wir :



« NOW ! Nicht Ohne das Wir » est l'auto-représentation des personnes réfugiées ayant un handicap. Nous sommes nous-mêmes réfugiés et nous avons un handicap. Depuis notre arrivée en Allemagne, nous sommes confrontés à des obstacles. Mais dans notre groupe, nous trouvons de la compréhension et de la solidarité. Nous nous renforçons mutuellement et travaillons ensemble pour une société inclusive. Nous nous engageons pour que les réfugiés handicapés et leurs familles puissent mieux vivre en Allemagne. Le groupe d'auto-représentation « NOW ! Nicht Ohne das Wir » est soutenu par Handicap International dans le cadre du projet « Empowerment Now ».



À propos du projet « Empowerment Now »

Avec « Empowerment Now », Handicap International soutient l'auto-représentation des personnes réfugiées handicapées et de leurs proches. En collaboration avec le groupe « NOW ! Nicht Ohne das Wir », nous défendons les droits et les intérêts des réfugiés handicapés. Nous nous engageons à ce que leurs besoins soient systématiquement pris en compte, du logement à l'accès à des cours de langue accessibles, en passant par l'inclusion sur le marché du travail.

Le projet Empowerment Now est soutenu par :



Die Beauftragte der Bundesregierung
für Migration, Flüchtlinge und Integration
Die Beauftragte der Bundesregierung für Antirassismus